

ARR2018_0076

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET BRANCHEMENT GAZ, AU 4 RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186) DU 30 MAI 2018 AU 22 JUIN 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 26 avril 2018 de la société STPS, sise CS 17171 ZI SUD, à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réalisation d'un branchement gaz, au 4 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que GRDF est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société STPS, sise CS 17171 ZI SUD, à VILLEPARISIS (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

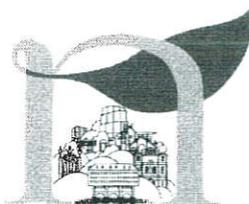
ARRETE

ARTICLE 1 : La société STPS, sise CS 17171 ZI SUD, à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et branchement gaz, au 4 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), du 30 mai 2018 au 22 juin 2018,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30,

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores, Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0076

portant sur les travaux de terrassement et branchement gaz, au 4 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) du 30 mai 2018 au 22 juin 2018

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- GRDF,
- STPS,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 12 MAI 2018

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 17 MAI 2018

Notifié le

Publié le 17 MAI 2018

2/2

